commune de Saint-Nabord

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N°35 du CONSEIL MUNICIPAL du 21 Septembre 2017 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 21 septembre 2017 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :
Secrétaire de séance : Monsieur HUGUENIN.
Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 14 septembre 2017.

Appel des membres du Conseil Municipal :
Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :
Membres en exercice : **27** ;
Membres présents : **22** puis **23** à l'arrivée de Madame LOPEZ à 20h45 (avant le vote du point n°11) ;
Votants : **27**.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :
- Madame CLAUDÉ qui donne pouvoir à Madame ARNOULD C. ;
- Madame ARNOULD P. qui donne pouvoir à Madame THIRIAT ;
- Monsieur VINCENT qui donne pouvoir à Monsieur AUDINOT ;
- Madame VILLAUME qui donne pouvoir à Monsieur BABEL ;
- Madame LOPEZ qui donne pouvoir à Madame CHARRIERE pour la seule durée de son absence.

Modalités de vote :
En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.
Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :
Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 27 juillet 2017 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 27 juillet 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Prestations d'entretien des espaces verts (marchés sur 3 ans) :
  Lot n°1 (tontes et entretiens 3 et 4) : ESAT du Bois Joli pour un montant de 2 305,44 € TTC
  Lot n°2 (tontes et entretiens 3 à 5) : IDVERDE pour un montant de 3 459,96 € TTC
  Lot n°3 (tontes et entretiens 5 et 6): SARL JOANNES pour un montant de 573,07 € TTC
- Fourniture de produits d'entretien :
  PIERRE LE GOFF pour un montant de 2 231,23 € TTC
- Fourniture de palettes d'eau et divers :
  INTERMARCHE pour un montant de 1 159,48 € TTC
- Prestations de peinture de la sacristie et portes de l'église et porte de garage de la Mairie :
  SARL MPR pour un montant de 1 317,19 € TTC
- Fourniture de motifs d'illumination de fin d'année neufs :
  WILLY LEISNER pour un montant de 4 928,78 € TTC
- Fournitures d'entretien des motifs d'illumination de fin d'année existants :
  WILLY LEISNER pour un montant de 2 441,60 € TTC
- Requalification du secteur HLM du Centre – Maîtrise d'œuvre :
  Part de la Commune du marché avec le groupement INGEROP-INTENSITES : 44 895,60 € TTC, soit environ 55 % du montant total des prestations
- Fourniture d'un préleveur réfrigéré et prestations diverses pour l'autosurveillance de la STEP (assainissement) :
  ISMA pour un montant de 3 659,32 € HT

Discussions :
Monsieur AUDINOT : Pourquoi dépenser encore 7 à 8 000 € par an pour les illuminations de fin d'année alors que le temps est aux économies d'énergie ?
Monsieur BRENON : Il y a 4 900 e d'investissement et 2 000 de fonctionnement. Le renouvellement des équipements les plus anciens contribuent aux économies d'énergie.
Monsieur le Maire : Je rappelle qu'une ligne de 5 000 € a été votée en investissement cette année.
Monsieur AUDINOT : Oui mais on n'est pas obligé de la dépenser !

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Madame BERARD Pierrette (REMIREMONT) :
  Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 160,00 €.

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

0. Installation de deux nouveaux membres du Conseil Municipal ;
1. Désignation d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent ;
2. Désignation d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du service d'Incendie et de Secours (SIVUIS) du secteur de REMIREMONT ;
3. Commissions et groupes de travail municipaux facultatifs – Modification ;
4. Association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de Toussaint 2017 ;
5. Convention pour participation financière à travaux d'extension du réseau électrique au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme – Rue du Capitaine Poirot ;
6. Convention pour participation financière à travaux d'extension du réseau électrique au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme – Rue de la Forêt ;
7. Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS dans le cadre d'un renforcement du réseau BTA Devant Chaumont-Anty ;
8. Avenant n°1 au marché de réfection du talus et des VRD de la rue du Rang de Veseau conclu avec l'entreprise SA STPI ;
9. Travaux de voirie – Programme 2017 - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché
10. Création d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par la Métropole du Grand NANCY ;
11. Création d'un groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental des Vosges dans le cadre des travaux d'aménagement d'une liaison piétonne et cycliste entre SAINT-NABORD Centre et Ranfaing ;
12. Décision modificative de crédits n°01 sur le budget communal ;
13. Décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « forêt » ;
14. Subvention complémentaire en vue de l'organisation d'une classe de mer à l'école des Herbures ;
15. Subventions complémentaires « droit de place » au profit des associations Breuchottes & Cie et la Tofaille Navoiriaude ;

Questions diverses : Restructuration des espaces extérieurs du quartier d'habitation VOSGELIS du centre – présentation de l'avant-projet.

Discussions :

Madame FEHRENBACHER : Il y a d'autres questions diverses.

Monsieur le Maire : En effet, je n'ai pas oublié, deux questions posées par Madame ARNOULD C. seront aussi traitées.

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

00 - Installation de deux nouveaux membres du Conseil Municipal :

Après avoir informé le Conseil Municipal de la démission de deux ses membres, Monsieur Michel THIRIET puis Madame Nathalie PERROTEY ainsi que Madame Hélène MAISON puis Madame Anne PARMENTIER, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une copie de leurs lettres de démission a été transmise à Monsieur le Préfet des Vosges pour information.

En application de l'article L.270 du Code Électoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ».

Dès lors, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accueillir :

- le remplaçant de Monsieur Michel THIRIET et Madame Nathalie PERROTEY, premier membre non élu de la liste « *S'unir pour réussir* » dont ils étaient issus : Monsieur Roland POIREL.
- le remplaçant de Madame Hélène MAISON et Madame Anne PARMENTIER, premier membre non élu de la liste « *Ensemble Agissons pour Demain* » dont ils étaient issus : Monsieur Stéphane GRANDJEAN.

Ces derniers ont accepté de siéger. Il leur souhaite la bienvenue.

Discussions :
Monsieur BABEL souhaite prendre la parole au nom du groupe de la minorité : « "Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à Hélène Maison pour sa forte implication au sein du conseil municipal.
Sa disponibilité, sa réactivité et la richesse de ses connaissances dans le scolaire et le social sont les atouts que nous avons grandement appréciés.
En toute modestie, elle n'a cessé de travailler pour l'intérêt général. Nous regrettons de perdre une excellente conseillère qui prenait son travail à coeur."
Madame FEHRENBACHER : Je me joins à cet hommage.
Monsieur BABEL : C'est tout à votre honneur, merci.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du fait que Monsieur Roland POIREL et Monsieur Stéphane GRANDJEAN sont installés dans leurs fonctions de Conseiller Municipal.

01 - Désignation d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent :

Monsieur le Maire propose, du fait des démissions de Messieurs LECOMTE et THIRIET et de Madame PERROTEY et de leur remplacement par Monsieur Roland POIREL, que ce dernier les remplace en tant que membre suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Pour mémoire, il rappellera au Conseil Municipal que cette commission d'appel d'offres est régie par les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Elle est composée des membres suivants (commune de 3 500 habitants et plus) : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

L'élection a lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.
L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire empêché de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

La démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Ont voix délibérative les membres titulaires. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.
Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Pour rappel, les membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent étaient les suivants :

Titulaires :
- Madame DOUCHE Patricia,
- Monsieur BRENON fabien,
- Monsieur BAUER Cyril,
- Monsieur AUDINOT Valéry,
- Madame FEHRENBACHER Frédérique ;

Suppléants :
- Monsieur GEORGES Philippe,
- Monsieur WARY Robert,
- Monsieur LECOMTE Christophe,
- Monsieur BABEL Cédric,
- Madame ARNOULD Catherine.

Après appel à candidature, aucun autre candidat que Monsieur POIREL ne se déclare.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Roland POIREL en remplacement de Monsieur Christophe LECOMTE, démissionnaire, pour siéger en tant que membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) à caractère permanent ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

02 - Désignation d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du service d'Incendie et de Secours (SIVUIS) du secteur de REMIREMONT :

Monsieur le Maire propose, du fait des démissions de Messieurs LECOMTE et THIRIET et de Madame PERROTEY et de leur remplacement par Monsieur Roland POIREL, que ce dernier les remplace en tant que délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du SIVUIS du secteur de REMIREMONT.

Pour mémoire, il rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 1994, la Commune de SAINT-NABORD a adhéré au SIVUIS du secteur de REMIREMONT qui a pour compétence la réalisation des opérations de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement des centres de secours figurant au S.D.A.C.R. (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) et relevant de son périmètre sur le fondement d'une convention passée avec le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en partenariat avec les Communes de BELLEFONTAINE, CLEURIE, DOMMARTIN LES REMIREMONT, ELOYES, LA FORGE, GERBAMONT, LE GIRMONT VAL D'AJOL, JARMÉNIL, PLOMBIÈRES LES BAINS, POUXEUX, RAON AUX BOIS, REMIREMONT, RUPT SUR MOSELLE, SAINT-AMÉ, SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT, SAPOIS, LE SYNDICAT, VAGNEY, LE VAL D'AJOL ET VECOUX.

Il précise ensuite qu'en vertu de l'arrêté préfectoral n°2175/95 du 04 septembre 1995 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Service d'Incendie et de Secours du Secteur de REMIREMONT, le nombre des délégués de la Commune de SAINT-NABORD au sein du Comité Syndical est fixé à quatre titulaires et quatre suppléants.

Il poursuit en précisant que, conformément aux dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, les délégués communaux sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, les délégués actuels étaient les suivants :

Titulaires :
- Monsieur WARY Robert,

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

- Madame Meunier Patricia,
- Monsieur GEORGES Philippe,
- Monsieur BRENON Fabien ;

Suppléants :
- Monsieur MANGEL Olivier,
- Monsieur LECOMTE Christophe (*non encore remplacé dans ces fonctions)*,
- Monsieur BAUER Cyril,
- Monsieur HUGUENIN Sébastien.

Après appel à candidature, aucun autre candidat que Monsieur POIREL ne se déclare.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Roland POIREL en remplacement de Monsieur Christophe LECOMTE, démissionnaire, pour siéger en tant que membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) à caractère permanent ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

03 - Commissions et groupes de travail municipaux facultatifs – Modification :

Monsieur le Maire propose, du fait des démissions de Messieurs LECOMTE et THIRIET et de Madame PERROTEY et de leur remplacement par Monsieur Roland POIREL, que soit modifiée la composition des commissions et groupes de travail municipaux facultatifs.

Pour information, Monsieur LECOMTE *(non encore remplacé dans ces fonctions)* siégeait :
- À la Commission « Finances »,
- À la Commission « Affaires sociales et séniors »,
- À la Commission « Sports et associations »,
- À la Commission « Artisanat ».

Discussions :
Monsieur AUDINOT : Madame MAISON faisait bien partie de la commission « affaires sociales et séniors » ?
Monsieur le Maire : Les démissions étant arrivées un peu tard par rapport à la date de convocation, il sera procédé au remplacement de Madame MAISON par Monsieur GRANDJEAN lors d'une prochaine réunion.
Monsieur MANGE aimerait faire partie de la commission « sport ».
Monsieur le Maire : Nous en reparlerons aussi au prochain Conseil Municipal si tu veux bien.
Monsieur MANGEL : Ok.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Roland POIREL en remplacement de Monsieur Christophe LECOMTE, démissionnaire, au sein des commissions précitées ;
- **DIT** le tableau ci-dessous remplace celui annexé à la délibération n°429/31/13 du 18 mai 2017 ;
- **RAPPELLE** que les principales règles de fonctionnement desdites commissions demeurent celles arrêtées par la délibération n°429/02/04 du 11 avril 2014 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

COMMISSIONS	**Nombre d'élus** (hors le Maire, membre de droit et président)	**GROUPES**	**NOM DES ELUS** (dans l'ordre du tableau - Vice-président proposé)
FINANCES	26	Tous	L'ensemble des autres membres du Conseil Municipal (Patricia DOUCHE)
AFFAIRES SCOLAIRES	6	Majorité	Patricia DOUCHE Patricia MEUNIER Julien BALLAND Marie-Christine LOPEZ Christine THIRIAT Madame ARNOULD P.
	2	Minorité	Natacha VILLAUME Hélène MAISON
	2	Opposition	Frédérique FEHRENBACHER Catherine ARNOULD

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

AFFAIRES SOCIALES ET SENIORS	6	Majorité	Patricia DOUCHE Patricia MEUNIER Olivier MANGEL Marie-Christine LOPEZ Christine THIRIAT Roland POIREL
	2	Minorité	Natacha VILLAUME Hélène MAISON
	2	Opposition	Françoise CLAUDE Catherine ARNOULD
TRAVAUX ET SECURITE	6	Majorité	Patricia DOUCHE Robert WARY Fabien BRENON Patricia MEUNIER Christiane CHARRIERE Cyril BAUER
	2	Minorité	Valéry AUDINOT Cédric BABEL
	2	Opposition	Francine CLAUDEL WAGNER Stéphane DEMURGER
SPORTS ET ASSOCIATIONS	6	Majorité	Patricia DOUCHE Robert WARY Julien BALLAND Cyril BAUER Madame ARNOULD P. Roland POIREL
	2	Minorité	Daniel VINCENT Lucien GESTER
	2	Opposition	Catherine ARNOULD Francine CLAUDEL WAGNER
FORET	3	Majorité	Philippe GEORGES Christiane CHARRIERE Michel GROSJEAN
	1	Minorité	Lucien GESTER
	1	Opposition	Sébastien HUGUENIN
CULTURE PATRIMOINE ENVIRONNEMENT	3	Majorité	Fabien BRENON Patricia MEUNIER Christiane CHARRIERE
	1	Minorité	Cédric BABEL
	1	Opposition	Françoise CLAUDE
URBANISME	6	Majorité	Patricia DOUCHE Fabien BRENON Philippe GEORGES Christiane CHARRIERE Michel GROSJEAN Christine THIRIAT
	2	Minorité	Lucien GESTER Valéry AUDINOT
	2	Opposition	Francine CLAUDEL WAGNER Sébastien HUGUENIN
COMMUNICATION INFORMATION	3	Majorité	Julien BALLAND Cyril BAUER Madame ARNOULD P.
	1	Minorité	Daniel VINCENT
	1	Opposition	-
ARTISANAT	6	Majorité	Robert WARY Julien BALLAND Olivier MANGEL Cyril BAUER Madame ARNOULD P. Roland POIREL
	2	Minorité	Daniel VINCENT Natacha VILLAUME
	2	Opposition	Frédérique FEHRENBACHER Sébastien HUGUENIN

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

04 - <u>Association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de Toussaint 2017 :</u>

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal ses délibérations :

- n°429/27/05 du 15 décembre 2016 relative à l'Accueil Collectif de Mineurs pour les vacances scolaires 2017 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence ;
- n°429/30/04 du 06 avril 2017 actant l'association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de Pâques 2017

Il précise ensuite que cette association expérimentée en février puis avril dernier a reçu des retours positifs de la part des publics visés.
L'idée était de sortir de l'écueil du « tout consommation » que pouvait laisser craindre la première session de l'été 2016 et de créer un groupe sur lequel s'appuyer à l'avenir et sur la durée, voire susciter des vocations d'animateur.

Ainsi qu'il l'avait été évoqué en avril, le coût pour la Commune est quasiment nul (pas d'animateur en sus, juste les goûters et le matériel nécessaire au montage des activités). D'où l'absence de contrepartie financière demandée aux familles.

Fort de ces réussites et dans la continuité de la session d'été que l'équipe d'animation souhaite construire en partenariat avec les ados, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une nouvelle association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de Toussaint 2017 dans les mêmes conditions financières et matérielles.

<u>Discussions :</u>
<u>Madame ARNOULD C.</u> : Que signifie « quasiment nul » à vos yeux ?
<u>Madame DOUCHE</u> : C'est écrit, goûters et matériel. Les ados ne sont pas accueillis « sur le dos » des autres enfants comme on a pu l'entendre. L'animateur dédié aux enfants porteurs de handicaps est détaché auprès d'eux. Il n'y a pas de repas de midi.
<u>Madame ARNOULD C.</u> : Si on résume, la garderie est gratuite pour les ados alors qu'on a transformé les NAP en garderie payante ?
<u>Madame DOUCHE</u> : Non ce n'est pas la même chose, et les NAP ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de ce soir.
<u>Madame ARNOULD C.</u> : Pourrons-nous avoir des chiffres ?
<u>Madame DOUCHE</u> : Le goûter doit revenir à moins d' 1 € par jour et par enfant. Le coût réel vous sera présenté au prochain Conseil municipal.
<u>Madame ARNOULD C.</u> : Quelle différence existe-t-il entre des enfants de 11 et de 12 ans pour justifier une telle différence de tarification ? Pourquoi est-ce si différent du périscolaire ? À ce compte-là, il fallait laisser la garderie gratuite.
<u>Madame DOUCHE</u> : La prestation n'est pas la même, c'est seulement deux heures l'après-midi. Le périscolaire c'est différent. Là c'est de l'extrascolaire.
<u>Monsieur AUDINOT</u> : C'est seulement deux heures l'été avec le camp ?
<u>Madame DOUCHE</u> : Non l'été c'est toute la journée. Mais là non, c'est une simple association l'après-midi pour garder la cohérence et la continuité du groupe.
<u>Madame FEHRENBACHER</u> : Péri ou extrascolaire, pour les familles c'est pareil. On noie le poisson comme d'habitude. Notre question concerne le budget global annuel d'une famille lambda !
<u>Madame DOUCHE</u> : Il n'y a guère de mystère, leur reste à charge correspond au prix de la garderie nouvellement payante.
<u>Monsieur GESTER</u> : combien d'enfants sont concernés ?
<u>Madame DOUCHE</u> : Peut-être 6/8 ou 10 ados.
<u>Monsieur AUDINOT</u> : Pour être équitable, il faudrait offrir 4 heures de garderie gratuites aux familles dont les enfants ne participent pas aux ados ?
<u>Madame DOUCHE</u> : C'est ingérable ! Autant faire apporter leur goûter par les ados !

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 21 POUR et 6 CONTRE (Mesdames ARNOULD C., CLAUDÉ, CLAUDEL WAGNER et FEHRENBACHER et Messieurs DEMURGER et HUGUENIN), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de Toussaint 2017 ;
- **DIT** qu'eu égard à la contribution qu'apporteront ses enfants au fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs et le faible coût engendré par leur présence, aucune participation ne sera demandée aux familles ;
- **DIT aussi** qu'en tout état de cause le déficit éventuel constaté par cette association ne seront pas, directement ou pas, mis à la charge des familles des enfants inscrits à l'Accueil Collectif des Mineurs ;
- **AUTORISE** donc la prise en charge sur le budget communal des menus frais potentiellement engendrés par cette association ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

05 - <u>Convention pour participation financière à travaux d'extension du réseau électrique au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme – Rue du Capitaine Poirot :</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune faisait application de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) qui avait pour objet de permettre aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Or celle-ci n'existe plus mais l'article 332-15 du Code de l'Urbanisme permet toujours ce genre de participation. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'appliquer au cas particulier d'un projet de construction de deux parcelles appartenant au même propriétaire rue du Capitaine Poirot, dont les besoins en énergie électrique nécessitent une extension du réseau depuis le réseau existant non prise en charge par ENEDIS pour un montant de 2 996,35 € HT, soit 3 595,62 € TTC (sous réserve d'actualisation ultérieure du barème de raccordement ENEDIS en fonction de la date de commande des travaux).

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'existence d'un projet de construction de deux parcelles appartenant au même propriétaire rue du Capitaine Poirot, dont les besoins en énergie électrique nécessitent une extension du réseau depuis le réseau existant non prise en charge par ENEDIS pour un montant de 2 996,35 € HT, soit 3 595,62 € TTC ;
- **DÉCIDE** d'engager les travaux d'extension du réseau électrique selon le plan annexé d'un montant de 2 996,35 € HT, soit 3 595,62 € TTC ;
- **FIXE** la participation à la charge des bénéficiaires de l'autorisation de construire au montant total des travaux part ENEDIS déduite, soit 3 595,62 € TTC, actualisable le cas échéant en fonction des barèmes de raccordement d'ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec les bénéficiaires de l'autorisation de construire fixant les modalités de recouvrement de cette participation et dont le texte est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute autre pièce y relative et lui **DONNE** pouvoir pour faire application de la présente.

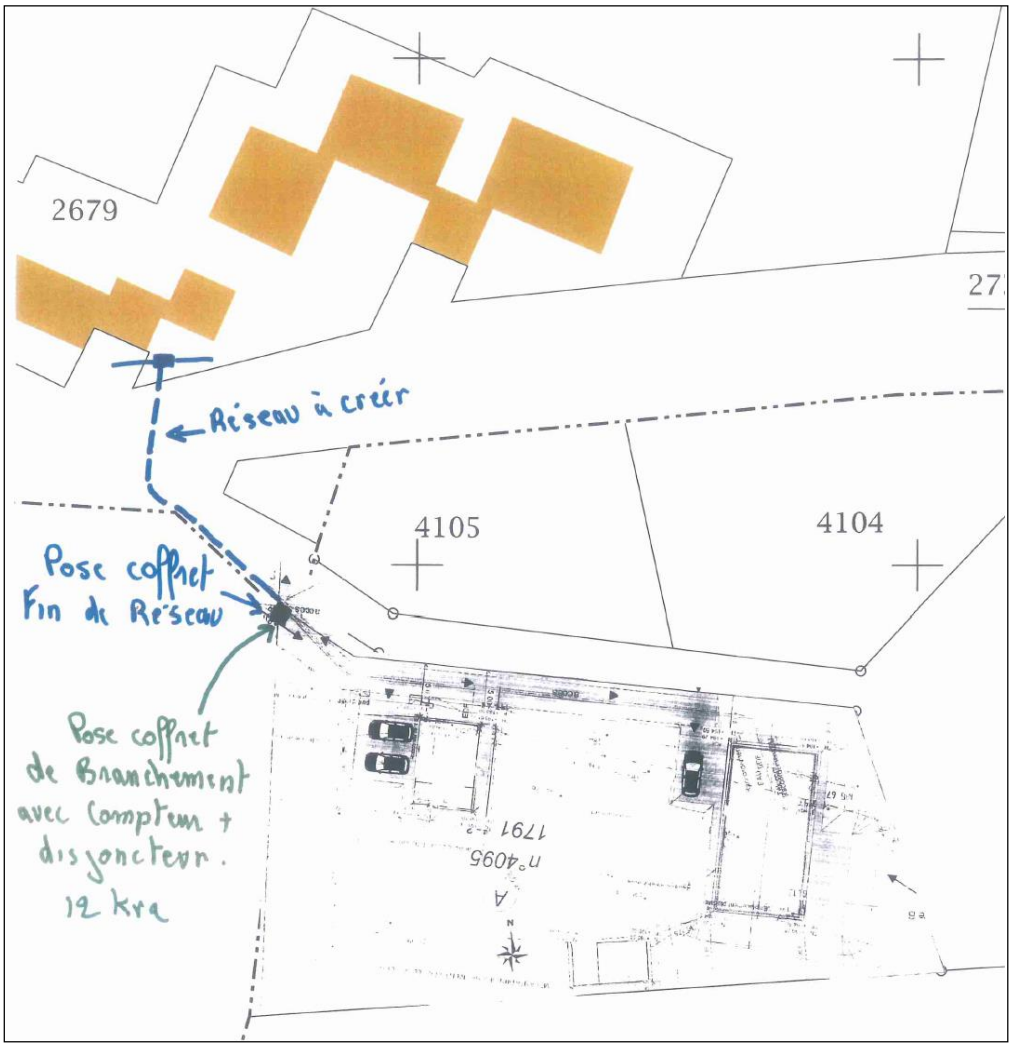

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

06 - <u>Convention pour participation financière à travaux d'extension du réseau électrique au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme – Rue de la Forêt :</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune faisait application de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) qui avait pour objet de permettre aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Or celle-ci n'existe plus mais l'article 332-15 du Code de l'Urbanisme permet toujours ce genre de participation. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'appliquer au cas particulier d'un projet de construction d'une parcelle rue de la forêt, dont les besoins en énergie électrique nécessitent une extension du réseau depuis le réseau existant non prise en charge par ENEDIS pour un montant de 2 996,35 € HT, soit 3 595,62 € TTC (sous réserve d'actualisation ultérieure du barème de raccordement ENEDIS en fonction de la date de commande des travaux).

Dans la mesure où cette extension permettra, a priori, la desserte de deux autres parcelles issues du même tènement d'origine, il vous est proposé d'appliquer une participation d'un tiers du montant total de cette extension au projet en cours, les deux autres tiers étant appliqués lors du dépôt d'autorisation de bâtir pour les deux parcelles restantes.

<u>Discussions :</u>
<u>Monsieur AUDINOT</u> : Normalement cet article n'est applicable qu'en bout de réseau, la PVR n'existant plus ?
Est-ce calculé pour les autres maisons ?
<u>Monsieur le Maire</u> : L'extension a été demandée pour la parcelle la plus éloignée mais calculée pour les 3 parcelles par ENEDIS. Une répartition par tiers parait donc juste.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'existence d'un projet de construction d'une parcelle rue de la forêt, dont les besoins en énergie électrique nécessitent une extension du réseau depuis le réseau existant non prise en charge par ENEDIS pour un montant de 2 996,35 € HT, soit 3 595,62 € TTC ;
- **DÉCIDE** d'engager les travaux d'extension du réseau électrique selon le plan annexé d'un montant de 2 996,35 € HT, soit 3 595,62 € TTC ;
- Dans la mesure où cette extension permettra la desserte de deux autres parcelles issues du même tènement d'origine **FIXE** la participation à la charge de chacun des bénéficiaires d'une autorisation de construire sur ces parcelles au tiers montant total des travaux part ENEDIS déduite, soit 3 595,62 € / 3 = 1 198.54 TTC, actualisable le cas échéant en fonction des barèmes de raccordement d'ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à conclure avec les bénéficiaires des autorisations de construire fixant les modalités de recouvrement de cette participation et dont le texte est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute autre pièce y relative et lui **DONNE** pouvoir pour faire application de la présente.

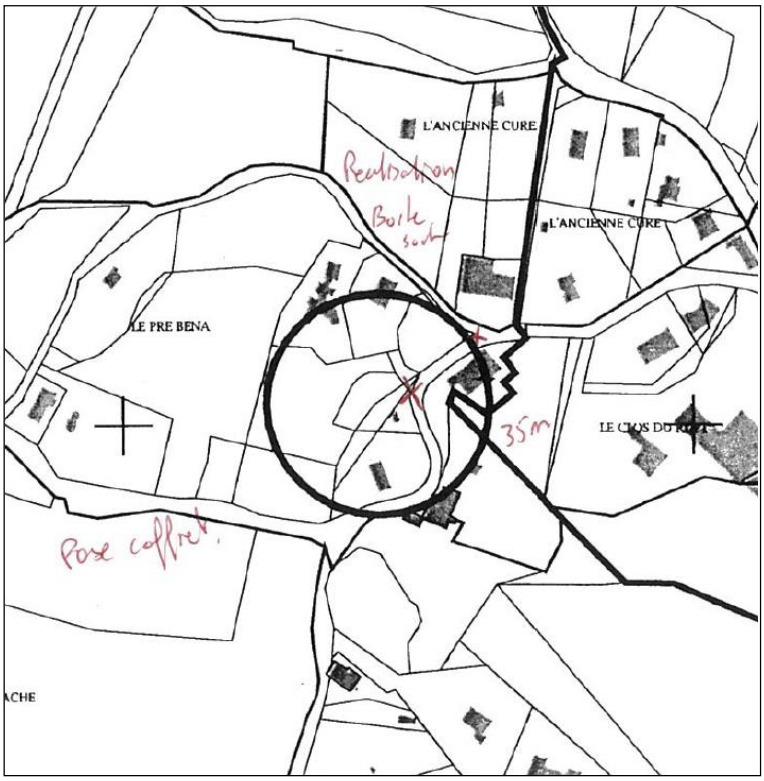

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

07 - <u>Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS dans le cadre d'un renforcement du réseau BTA Devant Chaumont-Anty :</u>

Dans le cadre d'un renforcement du réseau BTA Bénipré - Derrière Chaumont, la Commune est sollicitée pour l'obtention d'une autorisation de passage dans la mesure où il est prévu le remplacement de plusieurs supports bois ou béton sur deux parcelles communales aux lieudits « Couchemont » et « Grately ».

Les caractéristiques principales de la servitude envisagée sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

N° de convention	Motif	Parcelles	Lieu-dit	Principales contraintes
A06 DB23/008448	Remplacement d'un support par un nouveau support béton	D 1729	COUCHEMONT	Emprise au sol de 1m²/support. Passage de conducteurs aériens sur environ 20 mètres.
A06 DB23/008448	Remplacement d'un support par un nouveau support bois	D 1750	GRATELY	

Cette servitude serait consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte authentique devant Maître Michel RODRIGUES, notaire à SELESTAT (notaire ENEDIS), conférant à ENEDIS cette servitude sur les deux parcelles ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour régulariser la convention de servitude précitée pour l'implantation d'équipements électriques au profit d'ENEDIS devant le notaire désigné par cette dernière qui en supportera seule les frais ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

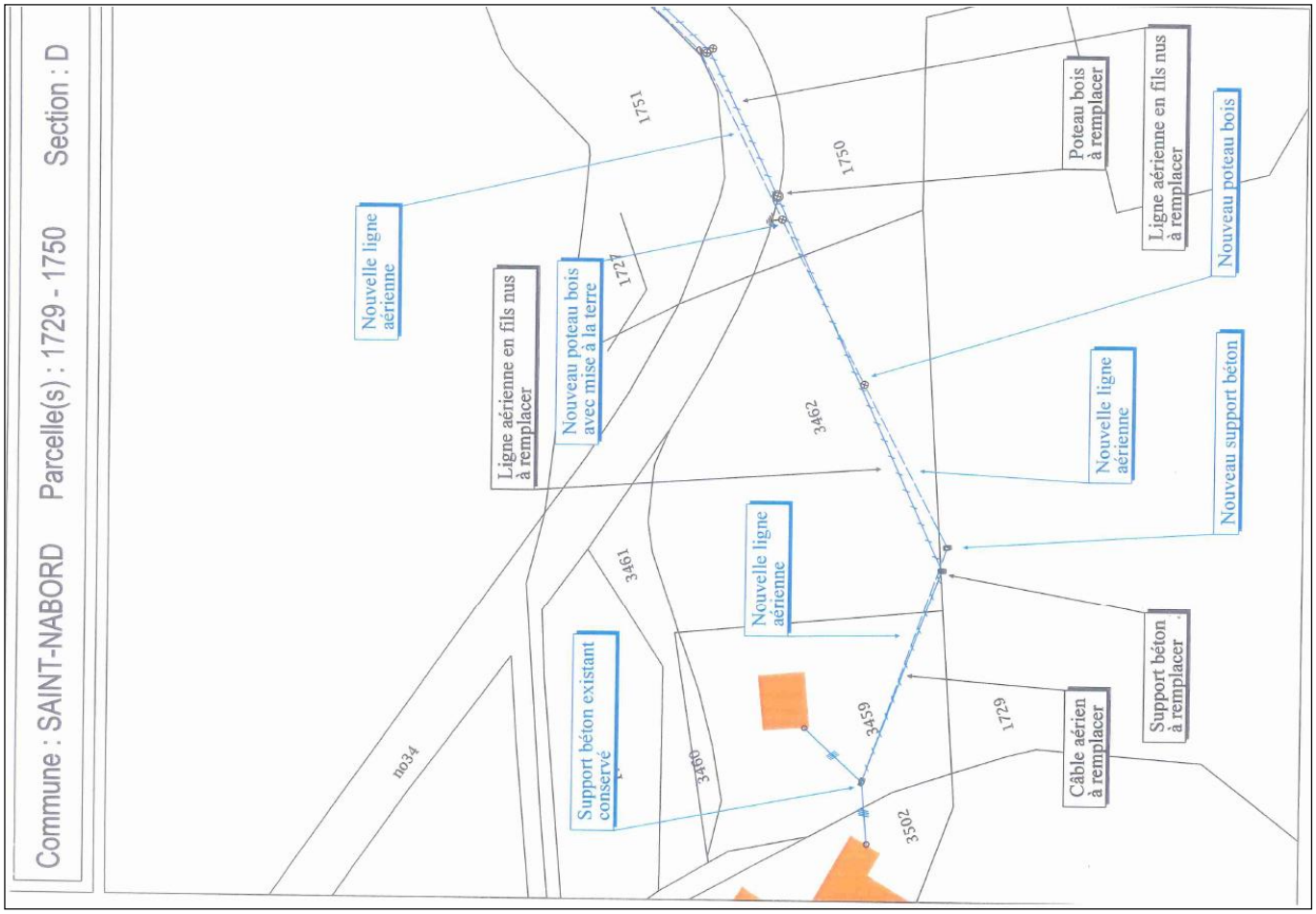

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

08 - Avenant n°1 au marché de réfection du talus et des VRD de la rue du Rang de Veseaux conclu avec l'entreprise SA STPI :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal, que suite à la délibération n°429/24/12 du 21 juillet 2016 autorisant le lancement de la procédure de consultation pour les travaux précités, un marché a été conclu avec la société SA STPI en janvier 2017 pour un montant de 251 858,00 € HT, Monsieur le Maire soumet à son approbation la conclusion du présent avenant n°1 à ce marché.

Celui-ci concerne la prise en compte de prestations complémentaires occasionnées par la mise en place d'une lisse intermédiaire supplémentaire sur la protection en bois demandée lors de la dernière séance de la Commission des travaux afin d'améliorer la sécurité pour un montant de 1 560,00 € HT, ce qui porte le marché à un montant de 253 418,00, soit une augmentation du marché initial d'environ 0,6%.

Le présent avenant n°1 prévoit également une prolongation du délai de réalisation des travaux de deux semaines compte-tenu des prestations supplémentaires prévues.

Discussions :
Monsieur AUDINOT : C'était nécessaire. Pour mettre en valeur les travaux, le talus est bon à nettoyer depuis le bas.
Monsieur BRENON : STPI vient de le reprendre après quelques descentes. Il en sera de même pour la chicane.
Le nettoyage sera étudié en régie.
Monsieur AUDINOT : Les riverains sont-ils satisfaits ? Constate-t-on une baisse de la vitesse ?
Monsieur BRENON : Le retour est globalement positif oui. Aucune mesure n'a encore été réalisée cependant.
Madame FEHRENBACHER : Nous assistons à un transfert de circulation via le chemin de Boudière et donc, devant l'école des Breuchottes où, pour certains automobilistes pressés, la zone 30 serait mal signalisée …
Monsieur BRENON : Je crains que ce ne soit plus une question de mauvaise habitude que de signalisation.
Monsieur BABEL : Il aurait fallu couvrir les cailloux de l'intérieur des chicanes.
Monsieur BRENON : Ce sera réétudié oui, globalement. Peut-être bétonné.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché de réfection du talus et des VRD de la rue du Rang de Veseaux conclu avec l'entreprise SA STPI tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.

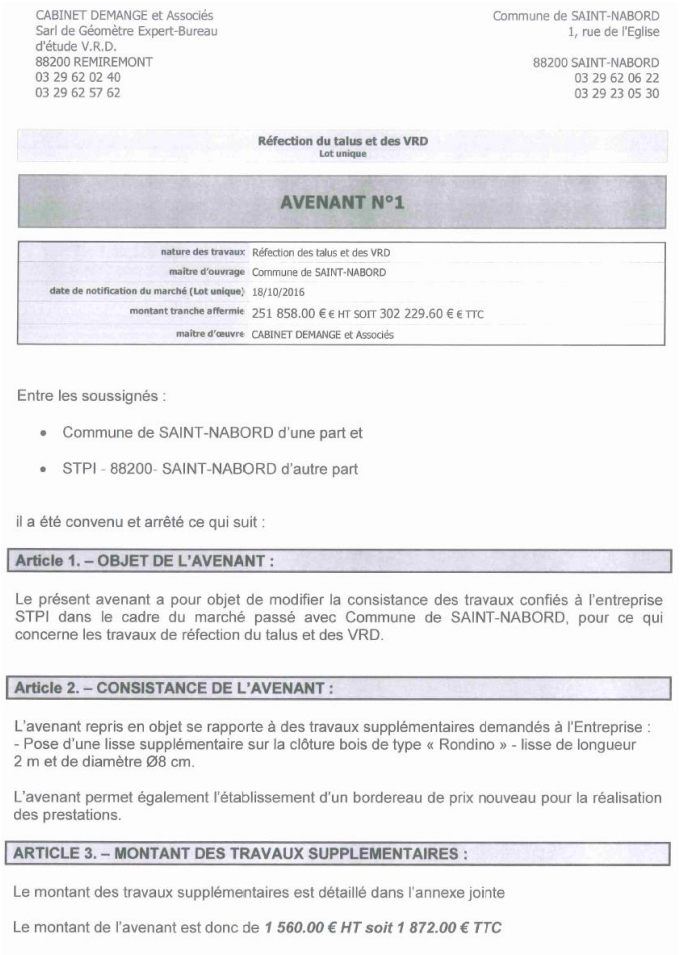

CABINET DEMANGE et Associés
Sarl de Géomètre Expert-Bureau d'étude V.R.D.
88200 REMIREMONT
03 29 62 02 40
03 29 62 57 62

Commune de SAINT-NABORD
1, rue de l'Eglise
88200 SAINT-NABORD
03 29 62 06 22
03 29 23 05 30

Réfection du talus et des VRD
Lot unique

AVENANT N°1

nature des travaux	Réfection des talus et des VRD
maître d'ouvrage	Commune de SAINT-NABORD
date de notification du marché (Lot unique)	18/10/2016
montant tranche affermie	251 858.00 € € HT SOIT 302 229.60 € € TTC
maître d'œuvre	CABINET DEMANGE et Associés

Entre les soussignés :

- Commune de SAINT-NABORD d'une part et
- STPI - 88200- SAINT-NABORD d'autre part

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de modifier la consistance des travaux confiés à l'entreprise STPI dans le cadre du marché passé avec Commune de SAINT-NABORD, pour ce qui concerne les travaux de réfection du talus et des VRD.

Article 2. – CONSISTANCE DE L'AVENANT :

L'avenant repris en objet se rapporte à des travaux supplémentaires demandés à l'Entreprise :
- Pose d'une lisse supplémentaire sur la clôture bois de type « Rondino » - lisse de longueur 2 m et de diamètre Ø8 cm.

L'avenant permet également l'établissement d'un bordereau de prix nouveau pour la réalisation des prestations.

ARTICLE 3. – MONTANT DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Le montant des travaux supplémentaires est détaillé dans l'annexe jointe

Le montant de l'avenant est donc de ***1 560.00 € HT soit 1 872.00 € TTC***

CABINET DEMANGE et Associés
Sarl de Géomètre Expert-Bureau
d'étude V.R.D.
88200 REMIREMONT
03 29 62 02 40
03 29 62 57 62

Commune de SAINT-NABORD
1, rue de l'Eglise

88200 SAINT-NABORD
03 29 62 06 22
03 29 23 05 30

ARTICLE 4. – PRIX NOUVEAUX :

Selon annexe jointe (devis du 05 juillet 2017)

ARTICLE 5. – MONTANT DU MARCHE :

Le montant du marché passe ainsi de ***251 858.00 € HT*** à la somme de ***253 418.00 € HT*** Soit ***304 101.60 € TTC*** (trois cent quatre mille cent un euros et soixante cts) avec une TVA à 20 %.

ARTICLE 6.- DELAI D'EXECUTION

Le délai est augmenté de 2 semaines

ARTICLE 7. – AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Fait A ..... le ..... Cachet et signature de l'entreprise	Fait à ..... le ..... Le Pouvoir adjudicateur

UNE ENTREPRISE DU GROUPE SGB

S.T.P.I.

Siège :
Rue des Mineurs
B.P. 21
70250 RONCHAMP
courriel : stpi70@wanadoo.fr
Tél. 03 84 63 53 73
Fax 03 84 20 62 64
www.stpi70.fr

Agences :

ZA de La Charrière
70190 RIOZ
courriel : stpirioz@orange.fr
Tél. 03 84 76 99 61
Fax 03 84 76 99 62

ZI du Peuxy
88200 SAINT-NABORD
courriel : stpi88@wanadoo.fr
Tél. 03 29 25 54 18
Fax 03 29 25 75 78

Rue du Château Maurice
25270 SEPTFONTAINE
courriel : stpi25@orange.fr
Tél. 03 81 38 28 75

Société de Travaux Publics et Industriels
S.A.S. au capital de 4.000.000 €

Monsieur le Maire
MAIRIE DE SAINT NABORD
1 rue de l'Eglise
88200 SAINT NABORD

N/réf. : DL/RO-D1707054
Suivie par : R. OUGER

Saint Nabord,
Le 05/07/2017

Devis quantitatif et estimatif

Modification de la clôture en rondin, rue du Rang de Veseaux - commune de Saint Nabord

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Prix total H.T.
Fourniture et pose d'une lisse supplémentaire sur la clôture bois de type "Rondino" - lisse de longueur 2 m Ø 8 cm	120,00 ml	13,00 €	1 560,00 €
		TOTAL H.T.	1 560,00 €
		T.V.A. sur encaissements 20 %	312,00 €
		TOTAL T.T.C.	1 872,00 €

TOTAL T.T.C. (en euros)	ACOMPTE	REGLEMENT	ECHEANCE	NET A PAYER H.T. (en euros)	NET A PAYER T.T.C. (en euros)
1 872,00 €		VIREMENT	30 jours date de facture	1 560,00 €	**1 872,00 €**

Validité de l'offre : 1 mois

Seules les quantités réellement effectuées seront prises en compte lors de la facturation

Dans la mesure de votre accord, veuillez nous faire parvenir un exemplaire de la présente offre de prix revêtu de votre signature, votre cachet et de la mention "BON POUR COMMANDE".

CHARGÉ D'AFFAIRES
R. OUGER

CLIENT
MAIRIE DE SAINT NABORD
Monsieur le Maire

P.O.
PRÉSIDENT
J. BARNABÉ

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

09 - <u>Travaux de voirie – Programme 2017 - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché :</u>

En application des dispositions de l'article Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « *[…] la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.* », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et de l'autoriser à lancer puis conclure le marché dont les principales caractéristiques suivent :

<u>Objet du marché</u> : Travaux de voirie – Programme 2017 – 3 chantiers en un lot unique :

<u>Chantier n°1 - Aménagement de l'accotement route de la Plaine d'Éloyes :</u>

Il s'agit d'aménager un cheminement piétonnier sécurisé le long de la route départementale D157 entre les Ets MAUFFREY et la limite de la commune (carrefour avec le chemin de l'Épervier) soit un parcours d'une longueur de 350 m environ.
Une bande de terre végétalisée d'un mètre de largeur séparera le chemin de la route et tiendra le piéton à distance de la circulation routière. Il s'agit en effet d'une réalisation du même type que le premier tronçon réalisé il y a quelques années. L'ensemble du parcours permettra aux piétons de rejoindre en toute sécurité, depuis le quartier du bois joli, la commune d'Éloyes lorsque cette dernière aura fini la dernière phase de son projet de trottoir.

<u>Chantier n°2 – Mise en œuvre d'enrobés à chaud dans la cour de logements communaux aux 2 et 2b rue du Pré Lagrange :</u>

Dans la cour de logements communaux aux 2 et 2b rue du Pré Lagrange :

Pour éviter la formation de nids de poule qui doivent être comblés régulièrement, la cour sera recouverte d'enrobés sur la partie réservée au parking. Les eaux pluviales seront infiltrées naturellement dans le terrain sur un côté du parking.

<u>Chantier n°3 – Mise en œuvre d'enrobés à chaud en vue de la création d'une allée accessible aux Personnes à mobilité réduite à la chapelle de Fallières entre le parking et l'entrée du bâtiment :</u>

Les travaux concernent l'aménagement d'une allée en enrobés entre le parking de la chapelle et l'entrée principale du bâtiment. Le cheminement en continu et sans ressaut facilitera particulièrement l'accès des personnes à mobilité réduite. Les enrobés seront bloqués de chaque côté par une bordure béton affleurant. La longueur de l'allée sera de 25 m et de 1.40 m de largeur.

<u>Délai prévisionnel d'exécution</u> : 8 semaines (périodes de préparation comprises) à compter de fin octobre 2017.

<u>Procédure</u> : Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application du II de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux Marchés Publics et de l'article 27 du Décret n°2016-360 d'application pour les Marchés Publics.

<u>Conditions de participation et d'attribution</u> : Offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre : 40% ;
- Prix de l'offre : 60%.

<u>Date limite de réception des plis :</u> À définir.

<u>Montant estimatif du marché :</u> 110 000,00 € HT.

<u>Discussions :</u>
<u>Madame FEHRENBACHER</u> : Quelles modifications ont été apportées au dossier d'origine ?
<u>Monsieur BRENON</u> : Les chantiers refusés ont été retirés. Ils seront retravaillés ultérieurement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatifs aux Travaux de voirie – Programme 2017 tel que présenté ainsi que les conditions d'organisation de la mise en concurrence à intervenir ;
- **DIT** que les crédits afférents ont été votés au budget primitif et seront régularisés ultérieurement le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation desdits marchés qui sera une procédure adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application du II de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux Marchés Publics et de l'article 27 du Décret n°2016-360 d'application pour les Marchés Publics et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** par avance Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que ses éventuels avenants dans la limite de l'enveloppe globale précitée et lui **DONNE pouvoir** pour veiller à leur bonne réalisation.

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

10 - Création d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par la Métropole du Grand NANCY :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal l'obligation qui nous est faite depuis le 1er janvier 2016 de mettre en concurrence l'achat d'électricité pour les bâtiments et infrastructures d'une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts), Monsieur le Maire soumet à son approbation la proposition faite par la Métropole du Grand NANCY de se joindre à un groupement de commande qu'elle porte depuis cette date.
Les 71 membres du groupement constitué pour la période 2016/2017 a ainsi vu le prix de son électricité réduit.
Une nouvelle consultation va être lancée pour la période 2018/2019.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.
Entre contrepartie, une indemnité révisable de 0,5 € par MWh serait due par les partenaires situés en dehors de l'agglomération (Un plafond de 5 000.00 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250.00 € sont reportées en cumul sur l'année suivante).

Au regard des tarifs obtenus sur le marché en cours, nous pouvons attendre une baisse de 10 à 20% du prix de notre électricité sur les quatre sites concernés (Ateliers Municipaux, Centre Socioculturel, Chaufferie bois et le site des Perrey).

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017 *et* de l'autoriser à le signer.

Discussions :
Monsieur AUDINOT : Comment avons-nous été démarchés ?
Monsieur le Maire : Par un envoi du Grand NANCY. Déjà proposé en 2016 mais sans suite donnée à l'époque (contrat en cours). Nous sommes un petit consommateur, moins de 200 MWh, soit environ 100 € par an sur les deux ans de durée du contrat.
Monsieur AUDINOT : Pourquoi pas au niveau de la CCPVM ?
Monsieur le Maire : Nous sommes 10, à NANCY ils sont 71.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1 et L.331-4,
Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de SAINT-NABORD d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la création d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité coordonné par la Métropole du Grand NANCY et son acte constitutif dont le texte est annexé ;
- **PREND ACTE** de la participation financière subséquente dont les modalités de calcul et de révision sont mentionnées à l'article 6 de l'acte constitutif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et lui **DONNE pouvoir** pour faire la pleine application des présentes dispositions et notamment le mandatement de la participation financière.

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

ACTE CONSTITUTIF

DU GROUPEMENT DE COMMANDES 2018-2019

POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

PREAMBULE :

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs d'électricité.
L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie a créé l'article L.337-9 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente pour les consommateurs ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA dès le 31 décembre 2015.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité en offre de marché.
En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET :

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LE PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement d'électricité,
- services en matière de suivi du contrat, des factures et des consommations énergétiques.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront un accord-cadre avec marchés subséquents, au sens de l'article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

3.1 Désignation du coordonnateur

La Métropole du Grand Nancy est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité d'acheteur.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

3.2 Missions du coordonnateur

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après.
  À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture d'électricité, il transmet notamment les prix de règlement obtenus pour chacun des lots concernés.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.
- De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun d'électricité.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3.-I du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- Respecter le choix du titulaire des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 ci-après.

5.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre du groupement.
À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, les membres devront, sur la base des informations dont ils disposent, notifier au coordonnateur une liste des points de livraison existants et pérennes ou en extinction (exemple du changement d'énergie) ainsi que ceux à créer (exemple d'une construction nouvelle), durant le délai de validité du marché de fourniture, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.
Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

5.3. Concernant l'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

ARTICLE 6 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

6.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.
Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année, à compter du 1er janvier 2018, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

6.2. Le montant de la participation pour un membre P_{membre} est la somme des participations de chacun de ses sites :

$$P_{membre} = \sum P_{site}$$

Où P_{site} se calcule de la manière suivante :

$$P_{site} = CA_{n-1} \times T \times Coeff\ C \times \left(0{,}15 + 0{,}85 \times \frac{Ing}{Ing_0}\right)$$

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

Avec :

P_{site} :	*Montant de la participation financière du site pour l'année n.*
CA_{n-1} :	*Consommation Annuelle du site pour l'année n-1, exprimée en MWh/an, transmise par le GRD à la demande du coordonnateur.*
T :	*Prorata sur l'année de la période pendant laquelle le site appartient au périmètre du groupement.*
$CoeffC$:	*Coefficient égal à 0,4 €/MWh pour les membres dont le siège est situé sur le territoire du Grand Nancy et 0,5 €/MWh pour les membres dont le siège est situé hors du territoire du Grand Nancy.*
Ing :	*Valeur de l'index "Ingénierie" publié au Journal Officiel du mois de septembre de l'année n-1.*
$Ing0$:	*Valeur de l'index "Ingénierie" publié au Journal Officiel du mois de septembre 2017.*

La participation annuelle d'un membre P_{membre} est plafonnée à 5 000 €.
Si le montant de la participation annuelle d'un membre P_{membre} est inférieur à 250 €, la participation de l'année n ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année n+1.

ARTICLE 7 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement est ouvert aux personnes morales, dont le siège est situé sur le territoire de la Lorraine : collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, organismes privés d'habitations à loyer modéré…

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.
L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.
L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.
Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent acte constitutif ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à ……
Le……

Signature et cachet du membre :

Jean-François HUSSON
Vice-président délégué à l'Economie,
à l'Energie, au Développement Durable
et aux partenariats territoriaux
du Grand Nancy

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

11 - <u>Création d'un groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental des Vosges dans le cadre des travaux d'aménagement d'une liaison piétonne et cycliste entre SAINT-NABORD Centre et Ranfaing :</u>

Arrivée de Madame LOPEZ à 20h45.

Après avoir rappelé au Conseil Municipal les difficultés rencontrées dans le cadre des travaux d'aménagement d'une liaison piétonne et cycliste entre SAINT-NABORD Centre et Ranfaing du fait de l'instabilité du talus rocheux, Monsieur le Maire présente brièvement des résultats de l'étude complémentaire réalisée sous maitrise d'ouvrage partagée avec le Conseil Départemental des Vosges.

Il en ressort que les travaux ne pourront se poursuivre et la liaison piétonne et cycliste ne pourra être opérationnelle qu'après la réalisation de travaux sur le talus rocheux : déroctage (manuel, mécanique, microminage), mise en place de câblages, grillages et filets métalliques plaqués et confortements par ancrages passifs.

La totalité de ces travaux est estimée à 181 600.00 € HT.

Monsieur le Maire expose ensuite la proposition faite par le Conseil Départemental des Vosges, à savoir la création d'un groupement de commandes dont il serait le coordinateur avec la clé de répartition suivante du coût des travaux :

<u>Pour la Commune de SAINT-NABORD</u> :	<u>Pour le Conseil Départemental des Vosges</u> :
- *50% de l'installation de chantier*	- *50% de l'installation de chantier*
- *50% des travaux de déroctage*	- *50% des travaux de déroctage*
- *50% du micro minage*	- *50% du micro minage*
- *50% des ancrages passifs*	- *50% des ancrages passifs*
- *50% de la pose de grillage*	- *50% de la pose de grillage*

Le Conseil Départemental des Vosges se chargeant en outre gracieusement de la coordination de l'éventuel groupement de commande et la maîtrise d'œuvre des travaux.

Il convient dès lors d'approuver la constitution de ce groupement de commandes, d'autoriser le Maire à signer son acte constitutif et de désigner des membres de la commission d'appel d'offres communale à caractère permanent en vue de siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

<u>Discussions :</u>
<u>Monsieur BABEL</u> : Quelle est la différence par rapport au prix de départ ?
<u>Monsieur BRENON</u> : Le marché est d'un montant d'environ 330 000,00 € HT.
<u>Monsieur BABEL</u> : C'était pourtant prévisible.
<u>Messieurs le Maire et BRENON</u> : Il y avait eu des études. Elles étaient rassurantes.
<u>Monsieur AUDINOT</u> : Alors ils devraient tout payer !
<u>Monsieur BRENON</u> : La roche est à nous, c'est notre projet, ils pourraient très bien payer zéro …
<u>Monsieur AUDINOT</u> : Cela coûte cher tout de même.
<u>Monsieur BRENON</u> : Ce projet préexistait sans avoir été finalisé.
<u>Monsieur GEORGES</u> : Je trouve que cette participation est bienvenue.
<u>Monsieur GESTER</u> : Qui procédera à la pose des filets ?
<u>Monsieur le Maire</u> : L'entreprise qui sera retenue par le groupement de commande que nous constituons ce soir.
<u>Madame CLAUDEL WAGNER</u> : Combien cela nous coûtera-t-il en plus au final ?
<u>Monsieur BRENON</u> : La moitié. Mais ce n'est encore qu'une estimation. Nous avons bon espoir que la consultation fasse baisser ce montant.
<u>Madame FEHRENBACHER</u> : « Faut qu'ils crachent au bassinet si leur étude était fausse ! »
<u>Monsieur BRENON</u> : C'est ce qu'ils font alors que cela pourrait être zéro. On est à 60/40 pour eux si l'on considère la maîtrise d'œuvre et les frais annexes.
<u>Monsieur le Maire</u> : En fin de compte, on reviendrait au montant initialement envisagé budgétairement, l'équivalent de cette somme avait été retiré au moment des RAR.
<u>Madame CLAUDEL WAGNER</u> : Les travaux seront achevés sous quel délai ?
<u>Monsieur le Maire</u> : Au printemps.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la création d'un groupement de commande coordonné par le Conseil Départemental des Vosges dans le cadre des travaux d'aménagement d'une liaison piétonne et cycliste entre SAINT-NABORD Centre et Ranfaing - Protection contre les éboulements rocheux - et sa convention constitutive dont le texte est annexé ;
- **ELIT** Monsieur Daniel SACQUARD, membre titulaire et Monsieur BRENON, membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et lui **DONNE pouvoir** pour faire la pleine application des présentes dispositions.

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément à l'article 28-3 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente convention a pour objet la création d'un GROUPEMENT DE COMMANDES entre :

- Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES** représenté par son Président dûment habilité par délibération du 16 décembre 2016

- La **COMMUNE de SAINT-NABORD** représentée par son Maire dûment habilité par décision du Conseil Municipal en date du

pour la réalisation de l'opération suivante :

RD 157 – Création d'une liaison piétonne et cyclable entre St-Nabord et Ranfaing
Protection contre les éboulements rocheux

1- Type de prestations concernées :

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché, sur le fondement de l'article 28-3 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics, pour chacun des membres du groupement à savoir :

♦ **Travaux :**

⇒ **pour la Commune de SAINT-NABORD**:

- ***50% de l'installation de chantier***
- ***50% des travaux de déroctage***
- ***50% du micro minage***
- ***50% des ancrages passifs***
- ***50% de la pose de grillage***

⇒ **pour le Conseil Départemental des Vosges** :

- ***50% de l'installation de chantier***
- ***50% des travaux de déroctage***
- ***50% du micro minage***
- ***50% des ancrages passifs***
- ***50% de la pose de grillage***

Chaque membre du groupement s'engage à passer au terme des procédures le(s) marché(s) correspondant(s) à ses besoins.

2- Durée du groupement :

Le groupement est créé pour une durée commençant à la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à la notification du marché et à la publication par le coordonnateur de l'avis d'attribution du marché. Chaque membre du groupement est ensuite appelé à s'assurer de son exécution.

3- Modalité d'adhésion au groupement de commandes :

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée décidant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

4- Identification du coordonnateur chargé de la gestion des procédures :

Le Conseil Départemental des Vosges est désigné(e) comme COORDONNATEUR chargé de la gestion des procédures.

5- Modalités de prise en charge des frais matériels du groupement :

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement pour la publicité, l'impression des D.C.E., l'affranchissement des courriers, si nécessaire la dématérialisation de la procédure et la duplication des marchés seront à sa charge.

6- Mode de passation de la commande :

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation et notamment les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

En l'espèce, la procédure consistera en un marché à procédure adaptée.

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

L'autorité chargée de procéder, dans le respect de l'ordonnance 2015-899 et conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, au choix des attributaires des marchés sera la commission d'appel d'offres du groupement qui devra se prononcer **à l'unanimité** sur le choix des titulaires.

7- Commission d'appel d'offres du groupement :

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

8- Missions du coordonnateur du groupement :

Le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Dans le détail, il s'agira :

- de centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et de retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commandes signée par chacun des membres ;
- de rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- de procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- d'assurer la dématérialisation de la procédure ;
- de transmettre les dossiers aux candidats ;
- d'apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- de réceptionner les offres ;
- de convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- de procéder à la rédaction du rapport d'ouverture des offres par le représentant du coordonnateur, du procès-verbal d'attribution des marchés de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- d'informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- de signer les deux marchés au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- de transmettre, si nécessaire, en deux exemplaires, l'ensemble des pièces de chaque marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité ;
- de notifier les deux marchés au titulaire et d'informer les membres du groupement de la notification ;
- de transmettre à chaque membre du groupement son exemplaire de marché ;
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution.

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 2) soit à la suite d'une décision des parties formalisée par un avenant.

9- Mission de chacun des membres du groupement :

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- d'élire par délibération, parmi les membres ayant voix délibérative de sa commission d'appel d'offres permanente, un membre titulaire et son suppléant, chargé de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- de transmettre au Préfet la délibération de l'organe délibérant autorisant le coordonnateur à signer le marché ;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- de participer à l'ouverture et à l'analyse des offres des candidats ;
- d'exécuter le marché portant sur ses propres besoins.

10- Modification de la présente convention :

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque tous les membres l'auront approuvée.

Fait à EPINAL, le

Signatures,

Le Maire de Saint-Nabord, Le Président du Conseil Départemental,

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

12 - <u>Décision modificative de crédits n°01 sur le budget communal :</u>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°01 sur le budget communal :

Il s'agit de dégager les crédits nécessaires à financer le surcoût des travaux des travaux d'aménagement d'une liaison piétonne et cycliste entre SAINT-NABORD Centre et Ranfaing lié à la nécessaire stabilisation du talus rocheux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°01 sur le budget communal tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n°01 - Budget communal									
Section de Fonctionnement									
Dépenses					**Recettes**				
Compte	**Chapitre**	**Fonction/ service**	**Intitulé**	**Montant**	**Compte**	**Chapitre**	**Fonction/ service**	**Intitulé**	**Montant**
739223	014	0200	Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales	- 48 303,00	7381	73		Taxe Additionnelle aux droits de mutation	1 697.00
023	023	010	Virement à la section d'Investissement	50 000,00					
Section d'investissement									
Dépenses					**Recettes**				
Compte	**Chapitre**	**Opération, service**	**Intitulé**	**Montant**	**Compte**	**Chapitre**	**Fonction/ service**	**Intitulé**	**Montant**
2315	23	326-8220	Installations Acquisitions - Immo en cours	50 000,00	021	021	010	Virement de la Section de Fonctionnement	50 000,00

13 - <u>Décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « forêt » :</u>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « forêt » :

Il s'agit d'abonder le compte 6718, non prévu au Budget Primitif et relatif à des prévisions en vue d'opérations de sortie de bien, eu égard aux sinistres et d'éventuelles dépenses exceptionnelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « forêt »tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n°01 - Budget Forêt									
Section de Fonctionnement									
Dépenses					**Recettes**				
Compte	**Chapitre**	**Fonction/ service**	**Intitulé**	**Montant**	**Compte**	**Chapitre**	**Fonction/ service**	**Intitulé**	**Montant**
611	011	8330	Contrats Prestations de Service	-1 000,00					
6718	67	8330	Autres Charges Exceptionnelles	1 000,00					

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

14 - <u>Subvention complémentaire en vue de l'organisation d'une classe de mer à l'école des Herbures :</u>

Monsieur le Maire rappellera au Conseil Municipal sa délibération n°429/31/04 du 18 mai 2017 par laquelle il a notamment accordé une subvention de 3 520.00 € pour la classe de mer des Herbures (22 élèves à 160.00 €).

Il poursuivra en évoquant la proposition faite par les enseignants de regrouper plusieurs classes (CE2, CM1 et CM2 pour un total de 55 élèves) pour voyage 2017. En contrepartie, il n'y aurait pas d'autre voyage d'ici à 2020.

Il conviendrait donc d'abonder la ligne initialement votée de 5 280.00 € pris sur la réserve non affectée.

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable à cette proposition.

<u>Discussions :</u>
<u>Madame DOUCHE</u> : Plutôt que la prochaine classe parte en avril 2018, l'idée est de regrouper les départs sur octobre 2017 car les tarifs sont plus intéressants (43 € de moins par enfant).
Et c'est plus pertinent d'un point de vue pédagogique car c'est le début de l'année.
Donc, les CE2, CM1 et CM2 iront en 2017.
<u>Monsieur GESTER</u> : Personne ne sera pénalisé ?
<u>Madame DOUCHE</u> : Non, toute la classe d'âge partira.
<u>Monsieur BABEL</u> : Sauf en cas de déménagement.
<u>Madame DOUCHE</u> : En effet, mais le risque est toujours présent.
<u>Monsieur AUDINOT</u> : 18 élèves par classe de moyenne ? La baisse est importante.
Il y a tout de même une grosse différence pédagogique avec 3 ans d'écart.
<u>Madame DOUCHE</u> : Cela s'est déjà fait il y a quelques années. Oui les effectifs baissent.
<u>Monsieur AUDINOT</u> : Pourquoi ne pas faire cela entre les deux groupes scolaires ?
<u>Madame DOUCHE</u> : Traditionnellement, ils partent une année sur deux. Mais oui, il faudrait repenser cela.
<u>Monsieur AUDINOT</u> : Le temps à cette époque …
<u>Madame DOUCHE</u> : Ils ont l'air confiant !

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **OCTROIE** une subvention complémentaire de 5 280.00 € (soit un total sur l'année 2017 de 8 800.00 €) à la Coopérative Scolaire du Groupe Scolaire des Herbures en vue de financer sa classe de mer du 13 au 20 octobre 2017 ;
- **DIT** que ce montant sera imputé sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

15 - <u>Subventions complémentaires « droit de place » au profit des associations Breuchottes & Cie et la Tofaille Navoiriaude :</u>

Après avoir rappelé que la Commune versait traditionnellement une subvention au Comité des Fêtes d'un montant égal aux droits de place encaissés dans le cadre de la foire annuelle, Monsieur le Maire propose d'étendre ce dispositif au bénéficie des associations :

- Breuchottes & Cie qui va organiser son vide grenier le 17 septembre à Fallières et a ainsi permis à la Commune d'encaisser des droits de place (montant non encore connu à ce jour) ;
- La Tofaille Navoiriaude qui a repris l'organisation de la foire à la tofaille les 10 et 11 juin dernier aux Perrey et a ainsi permis à la Commune d'encaisser 664.00 € de droits de place.

Ces sommes seraient imputées sur la réserve non affectée du 6574 du budget général.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **OCTROIE** une subvention de :
  - 229.00 € à l'Association Breuchottes & Cie au titre des droits de place perçus à l'occasion de son vide grenier du 17 septembre 2017 ;
  - 664.00 € à l'Association La Tofaille Navoiriaude au titre des droits de place perçus à l'occasion de la foire à la Tofaille les 10 et 11 juin 2017 aux Perrey ;
- **DIT** que ces montants seront imputés sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr

QUESTIONS DIVERSES

- **Questions écrites de Madame ARNOULD C. au nom du groupe d'opposition reçues par courriel le 18 septembre 2017 :**

  « L OMCL
  Avec la rentrée scolaire,
  L omcl a repris ses activités.
  Qu' en est-il du cout réel de l'adhésion ?
  Effectivement, Nous avons eu plusieurs échos quant à une augmentation.
  Peut on avoir des renseignements à ce sujet afin de répondre au mieux aux demandes ? »

  Discussions :
  Monsieur le Maire : Ce sont des questions à poser au comité directeur en direct puisqu'il s'agit d'une association. Ce n'est pas le sujet du soir, cela n'a rien à voir avec le Conseil Municipal.
  Madame ARNOULD C. : C'est normal que les gens soient informés concernant l'augmentation. Comment ça se fait que ça a augmenté ?
  Monsieur BALLAND : Ce n'est pas l'objet du Conseil Municipal, mais des questions internes à l'association. On peut se voir après, pas de souci. La carte d'adhérent n'a pas bougé.

  « Le CM :
  Pourquoi est il note le 14 SEPT sur la gazette et sur le planning reçu par les conseillers municipaux ? Il etait pourtant bien noté au 21 dans les tableaux de présence du début d'année?
  C est le même souci pour le mois de décembre :
  Note le 21 déc et ensuite le 14 décembre. »

  Discussions :
  Monsieur le Maire : Apparemment deux versions du planning ont circulé en fait. Nous avons rectifié au plus vite.
  Monsieur BALLAND : Il y a aussi une erreur dans la gazette en effet.

- **Diaporama du passage du jury communal des Maisons Fleuries 2017 :**
  La cérémonie de remise des prix se tiendra le 06 octobre 2017 à 18h30 en mairie.

- **Restructuration des espaces extérieurs du quartier d'habitation VOSGELIS du centre – présentation de l'avant-projet :**
  Monsieur BRENON présente les grandes lignes du projet mené en commun avec VOSGELIS
  Cette esquisse a été présentée en commission « Travaux » hier soir.

- **Agenda :**
  - Dimanche 24 septembre 2017 à 17h00 : Cérémonie de Noirgueux ;
  - Dimanche 15 octobre 2017 au CSC : Repas ses anciens.

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 19 octobre 2017 à 20h00.**

Clôture de la séance le 21 septembre 2017 à 21h30.

Le Maire,	Le Secrétaire de séance
Signé	***Signé***
Daniel SACQUARD.	Sébastien HUGUENIN.

Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord
03 29 62 06 22 03 29 23 05 30 info@saint-nabord.fr www.saint-nabord.fr